



## Prêt d'argent : établir une reconnaissance de dette

Si vous prêtez une somme d'argent importante (plus de 1 500 €) à l'un de vos proches, vous avez tout intérêt à lui demander de vous signer une reconnaissance de dette. Cette simple formalité vous permettra d'avoir une preuve du prêt pour le cas où votre emprunteur « oublierait » de vous rembourser. Sachez en effet qu'il peut tout à fait prétendre que vous lui avez donné cet argent et que, devant le tribunal, ce sera à vous de prouver le contraire.

La reconnaissance de dette est à établir en un seul exemplaire, que vous conserverez jusqu'au remboursement.

*Je soussigné Joël Martin, né le 15 décembre 1970 à Paris 16<sup>e</sup>, domicilié 42 rue de Villiers à Levallois-Perret, reconnais devoir à ma sœur Laure Martin, née le 24 mars 1965 à Paris 16<sup>e</sup>, domiciliée 54 rue du Maréchal Leclerc à Romagnat 63540, la somme de 12 000 € (douze mille euros).*

*Je m'engage à lui rembourser cette somme en quatre échéances de 3 000 € les 20 avril 2011, 20 octobre 2011, 20 avril 2012 et 20 octobre 2012, le tout sans intérêt. (Variante : Je m'engage à lui rembourser cette somme le 20 janvier 2012, avec un intérêt de 3 %, soit un remboursement de 12 360 €).*

*Fait à Paris, le 20 janvier 2011*

*Joël Martin*

**attention** → Même sans intérêts, tout prêt de plus de 760 € doit en principe être déclaré par l'emprunteur à l'administration fiscale (sur un imprimé n° 2062). L'amende encourue est de 150 €.

Si le prêt est consenti avec intérêts, ceux-ci sont imposables à l'impôt sur le revenu (au barème progressif, sauf option du prêteur pour un prélèvement libératoire de 24 %) et aux prélèvements sociaux.